

Direction Générale des Services  
GB/TM/HC/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023140

### Convention de mise à disposition du local dénommé « Club-House » du Golf du Grand Jardin au profit de la société PRO URBA

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Vu** la demande émanant de Madame Laura AMIEL pour le compte de la Société PRO URBA sollicitant l'autorisation d'occuper le local dénommé « Club-House » du Golf du Grand Jardin durant les travaux du Grand Jardin, du 18 septembre au 21 octobre 2023, en vue d'une utilisation en tant que salle de réunion et réfectoire,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention avec la Société PRO URBA – Agence Sud-Est, représentée par Madame Laura AMIEL, afin de permettre la mise à disposition du local dénommé « Club-House » du Golf du Grand Jardin situé 206 Avenue de la Grande Bastide- 83980 LE LAVANDOU, du 18 septembre au 21 octobre 2023,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition du local dénommé « Club-House » du Golf du Grand Jardin situé 206 Avenue de la Grande Bastide- 83980 LE LAVANDOU sera conclue avec la société PRO URBA SUD représentée par Madame Laura AMIEL, immatriculé sous le numéro de SIRET 383 910 775 00048 et dont le siège social se situe Les Pavillons de Sermenaz – 2507 Avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE.

**Article 2 :** Ladite convention porte sur la mise à disposition des installations du local dénommé « Club-House » du Golf du Grand Jardin dans le cadre des travaux du Grand Jardin.

**Article 3 :** La mise à disposition du local communal est consentie à la société PRO URBA du 18 septembre au 21 octobre 2023, en contrepartie du paiement par le bénéficiaire d'une redevance fixée à 100,00 € pour la durée du contrat.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 18 septembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

